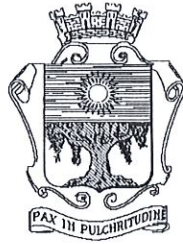


AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-03D-DE
Reçu le 08/07/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 – BUDGET COMMERCIAL :

d) VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « COMMERCIAL » DE
L'EXERCICE 2020

Séance Publique Ordinaire du 30 JUILLET 2020
A 20 heures au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

PROCURATIONS : Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN,

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 23 juin 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-03D-DE
Reçu le 08/07/2020



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

III – BUDGET COMMERCIAL :

d) VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « COMMERCIAL » DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
Vu l'avis de la Commission des finances,
Vu le projet de budget annexe « commercial » de l'exercice 2020,

En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et par dérogation à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite d'adoption du budget est repoussée au 03 juillet 2020.

Il est rappelé que le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires, à savoir annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Après examen du projet de budget primitif annexe « commercial » de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 23 VOIX POUR

ET 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN)

- ARRETE ET VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiquées ci-après :

AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-03D-DE
Reçu le 08/07/2020





SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	249 157,09 €	249 157,09 €
INVESTISSEMENT	691 628,98 €	691 628,98 €
TOTAL	940 786,07 €	940 786,07 €

- ADOPTE le budget primitif annexe « commercial » de l'exercice 2020.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX 



AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-03D-DE
Reçu le 08/07/2020

